Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID: 063-216300459-20240220-2024\_14-AR

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE BORT L'ETANG

## ARRETE N° 2024-14 D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC, EN VUE DE SON ALIÉNATION.

Le Maire de la commune de BORT L'ETANG (Puy-de-Dôme) :

- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10,
- Vu le projet de déclassement d'une partie du domaine public composée d'une parcelle située lieu-dit « Les Boursis», délimitée selon le document d'arpentage établi par SERCA, Société es géomètres experts, 10 Place Louis Grimard 63160 Billom, d'une superficie de 240 m², cadastrée section ZX parcelle n°194, en vue de son aliénation au profit de Monsieur KERIVEL Stéphane et Madame FAYET Caroline, domiciliés 18 rue des Cadoules Les Boursis –63190 BORT L'ETANG.

## ARRETE

<u>Article 1er:</u> Le projet ci-dessus visé sera soumis à enquête publique dans les formes déterminées par les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière. En conséquence, ce projet sera déposé à la mairie de la commune de BORT L'ETANG pendant quinze jours, du **lundi 11 mars 2024**, **9 heures**, **au lundi 25 mars inclus, 12 heures**.

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie, à savoir :

- le lundi de 9 h à 12 h,
- le mardi de 14 h à 19 h
- le jeudi de 9h à 12h /14 h à 17 h,
- le vendredi de 9 h à 12 H.

Pendant le délai d'enquête, les observations seront consignées par les intéressés sur le registre ouvert à cet effet, ou adressées par écrit au Maire ou au commissaire enquêteur qui les joindront à ce registre.

- <u>Article 2</u>: Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 3 : Madame CIERGE Michelle, Maire de Ravel, est nommée Commissaire Enquêteur.
- <u>Article 4 :</u> A l'expiration de ce délai de quinze jours fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier, sous un mois, à Madame le Maire, avec ses conclusions.
- <u>Article 5 :</u> Si le Conseil Municipal, saisi du dossier de l'affaire, passe outre les observations présentées ou les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024 Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID: 063-216300459-20240220-2024\_14-AR

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Bort l'Etang, le 20 février 2024

Le Maire

Josiane HUGUET